

**ARRETE DAJI/2022/DS/085**  
**portant délégation de signature**

à

**Monsieur Jean-Baptiste PERRIER**  
**Doyen de la faculté de droit et de science**  
**politique**  
**Directeur ex officio de la Fédération de recherche**  
**« Droits, pouvoirs et sociétés »**

**Le Président d'Aix-Marseille Université**  
**Représentant légal du pouvoir adjudicateur**

- VU** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-11 et L.712-2,  
**VU** le Code de la Recherche et notamment son article L313-1,  
**VU** le Code de la Commande Publique,  
**VU** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,  
**VU** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2016/07/19-11 du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,  
**VU** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2020/01/06-1 du 6 janvier 2020, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,  
**VU** l'arrêté de proclamation des résultats de l'élection à la direction de l'UFR de droit et de science politique d'Aix-Marseille Université en date du 24 mars 2022, portant nomination de **Monsieur Jean-Baptiste PERRIER** à la direction de l'UFR de droit et de science politique ;

**ARRETE**

**Article 1**

Délégation de signature est consentie à **Monsieur Jean-Baptiste PERRIER, doyen de la faculté de droit et de science politique, directeur ex officio de la fédération de recherche « Droits, pouvoirs et sociétés »**, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, et pour les affaires relevant Direction de la Fédération de recherche « Droits, pouvoirs et sociétés »(FED 4280) , les actes qui suivent.

**Chapitre I**  
**Affaires financières**

**Article 2**

**Article 2-1**

**Monsieur Jean-Baptiste PERRIER, doyen de la faculté de droit et de science politique, directeur ex officio de la fédération de recherche « Droits, pouvoirs et sociétés »**, reçoit délégation à effet d'engager, liquider et ordonnancer les dépenses réalisées sur le budget **de la Fédération de recherche « Droits, pouvoirs et sociétés »(FED 4280)**, incluant les ordres de mission des personnels rattachés à l'unité de recherche et lorsque la prise en charge financière des frais afférents est supportée sur le budget de l'unité de recherche.

Il atteste du service fait.

**Article 2-2**

**Concernant les projets installés sur architecture budgétaire A\*MIDEX et les projets issus des instituts d'établissement dans lesquels l'unité de recherche est impliquée :**

**Monsieur Jean-Baptiste PERRIER, doyen de la faculté de droit et de science politique, directeur ex officio de la fédération de recherche « Droits, pouvoirs et sociétés »**, reçoit délégation de signature pour signer, au nom et pour le compte du Président de l'Université, les actes relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes de la Fédération de recherche « Droits, pouvoirs et sociétés »(FED 4280), lorsque l'unité de recherche est impliquée sur :

- Les projets A\*MIDEX,
- Les projets issus des Instituts d'établissement.

## **Chapitre II Marchés Publics**

### **Article 3**

Dans le cadre des marchés de fournitures et services passés pour un montant inférieur au seuil de l'article R2123-1 du code de la commande publique, **Monsieur Jean-Baptiste PERRIER, doyen de la faculté de droit et de science politique, directeur ex officio de la fédération de recherche « Droits, pouvoirs et sociétés »**, reçoit délégation de signature pour les actes suivants :

- Actes principaux
  - o Signature des marchés, Accords-Cadres (AC) et Marchés Subséquents (MS) et leur courrier de notification
- Actes d'exécution
  - o Décision d'affermissement des tranches optionnelles
  - o Signature des avenants
  - o Signature des actes spéciaux de sous-traitance
  - o Délivrance des Ordres de Service
  - o Procès-verbal de réception
  - o Mise en demeure
  - o Décision de résiliation

### **Article 4**

Pour la mise en œuvre de l'article 4 du présent arrêté, le calcul du montant des marchés ou accords-cadres s'effectue à partir du montant estimé des besoins réguliers annuels du laboratoire et relevant des codes familles de la nomenclature NACRES suivants : G, H, J, K, L, M, N, O, P, Q, S, T, U, V, W.

### **Article 5**

Dans le cadre de la procédure n° PR-DCP-01 relative à la **réalisation de travaux d'entretien courant** dans les locaux occupés par les structures de recherche et uniquement pour les travaux qui y sont listés (Revêtements de sols et murs (peinture, carrelage, faïences, sols souples, plâtreries, isolation acoustique...), Plomberie (robinetterie, entretien de siphons), Electricité (prises, néons), Maçonnerie, cloisons, carrelage sans dépose du sol existant (risque amiante), Stores intérieurs occultant, menuiseries intérieures, serrurerie, Entretien courant des sorbonnes), **Monsieur Jean-Baptiste PERRIER, doyen de la faculté de droit et de science politique, directeur ex officio de la fédération de recherche « Droits, pouvoirs et sociétés »**, reçoit délégation à effet de signer les bons de commande exclusivement auprès des titulaires des marchés subséquents à bons de commande de travaux en vigueur dans l'Université, dont la liste figure sur le site intranet de la Direction de la commande publique, dans la limite d'un montant de 25 000 € HT et après avis de la DEPIL.

## **Chapitre III En cas d'absence ou d'empêchement**

### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Baptiste PERRIER, doyen de la faculté de droit et de science politique, directeur ex officio de la fédération de recherche « Droits, pouvoirs et sociétés »** :

- **Monsieur Xavier MAGNON, assesseur en charge de la Fédération de recherche de la faculté de droit et de science politique**, reçoit délégation de signature afin de signer les actes mentionnés à l'article 2

## **Chapitre IV Dispositions générales**

### **Article 7**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa publication. Elles prendront fin soit à la cessation des fonctions du délégataire, soit à la désignation du successeur du délégant.

### **Article 8**

Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent DAG/2013/Signature/N°30 en date du 25 février 2013.

### Article 9

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente dans les locaux affectés à la fédération de recherche « Droits, pouvoirs et sociétés »(FED 4280) en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers. Il est publié sur le site Internet d'Aix-Marseille Université.

### Article 10

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

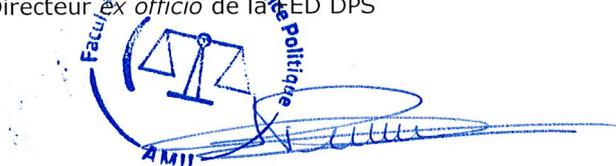
Vu et pris connaissance

Fait à Marseille, le jeudi 22 septembre 2022

Les délégataires

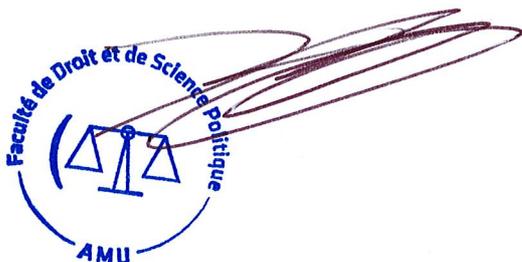
#### Jean-Baptiste PERRIER

Doyen de la faculté de droit et de science politique d'Aix-Marseille Université  
Directeur *ex officio* de la FED DPS



#### Xavier MAGNON

Assesseur recherche de la faculté de droit et de science politique d'Aix-Marseille Université



Le délégant

#### Eric BERTON

Président d'Aix-Marseille Université

